canton de vaud

DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE

Directive relative à la Commission professionnelle des infirmiers praticiens spécialisés (CP-IPS)

Le Département de la santé et de l'action sociale du Canton de Vaud (ci-après : le département),

vu la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (LSP ; BLV 800.01)

vu le règlement du 26 janvier 2011 sur l'exercice des professions de la santé (REPS ; BLV 811.01.1), en particulier son article 49b

édicte

Art. 1 But

[1] La présente directive a pour but de fixer la composition et le fonctionnement de la commission professionnelle des infirmiers praticiens spécialisés (CP-IPS).

Art. 2 Composition et présidence

[1] La commission est nommée par le département, sur proposition des instances concernées. Elle est composée des membres suivants :

a. un représentant des milieux académiques concernés (Institut universitaire de formation et de recherche en soins ou Faculté de biologie et de médecine) ;
b. un représentant de la direction des soins des établissements concernés ;
c. un représentant nommé par la section vaudoise de l'Association suisse des infirmières et infirmiers ;
d. un représentant de la Société vaudoise de médecine (SVM) ;
e. un représentant de l'Association vaudoise des médecins de famille (mfv) ;
f. un représentant des infirmiers praticiens spécialisés ;
g. un représentant d'Unisanté ;
h. un représentant d'une association de patients ou un représentant proposé par celle-ci ;
i. un représentant du service en charge de la santé.

[2] Le représentant du service en charge de la santé assure la présidence. La présidence peut être déléguée à un autre membre.

[3] La commission organise elle-même son fonctionnement.

Art. 3 Publication et entrée en vigueur

[1] Le département assure la publication de la présente directive.

[2] Celle-ci entre en vigueur le 9 décembre 2020.

La cheffe de département
Rebecca Ruiz